

Séance du : 12 novembre 2018

n° 46/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT.

Avaient donné pouvoir :

M.BROUSSE à JP.FLUMIAN, C.CABROL à B.MERLIN.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mrs Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Robert MASSICOT, Benoit MERLIN.

Excusés :

Mmes Nelly CALMET, Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Claude de BORTOLI, Pierre IZARD, Jean-Pierre QUAGLIERI.

Objet : Programme Tourisme du PETR et son plan de financement pour 2019

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Les opérations touristiques portées par le PETR en 2019 se déclineront autour des quatre priorités suivantes :

- Mettre en place et animer le réseau des bistrots de Pays ;
- Poursuivre le développement et les mises à jour des supports de communication, en fonction des besoins identifiés sur le territoire : la carte touristique, la photothèque, l'application mobile, etc. ;
- Poursuivre la communication dans les journaux touristiques (le petit futé, etc.) ;
- Construire avec les Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) la nouvelle feuille de route du développement touristique en Lauragais 2020-2022 après avoir repositionné le rôle de chaque échelon, et en prenant davantage en compte les réalisations, les moyens, les spécificités et les attentes de chaque structure. Cette réflexion sera conduite dans le cadre d'une formation-action.

Budget prévisionnel Actions Tourisme 2019

Dépenses prévisionnelles	TTC	Total TTC	Recettes prévisionnelles	
Outils de Promotion destination Lauragais		36 500	LEADER : 48%	43 291
Actions en direction des prestataires		7 000		
Actions "réseau bistrot de Pays"	7000		PETR	46 899
Ingénierie Tourisme		46 690		
Mise en œuvre et suivi du programme d'actions	26 400			
Animation site internet + communication Tourisme	14 200			
Frais de fonctionnement : 15% masse salariale	6 090			
Total budget indicatif 2019	90 190	90 190	Total recettes	90 190

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) – **APPROUVE** le nouveau plan d'actions prévisionnelles 2019 présenté par la commission Tourisme,

2°) – **APPROUVE** le plan de financement de ce programme d'actions,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

4°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 novembre 2018

Le Président



Georges MERIC